

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES SOCIETAIRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

EXTRAIT

Le 24 avril 2026, à 11 heures 30,

Les sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après la « **CEAPC** »), Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 1 074 625 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028, dont le siège est 1, parvis Corto Maltese, CS 31271 - 33076 Bordeaux Cedex, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte (ci-après l' « **Assemblée Générale** »), sur convocation de Madame Frédérique DESTAILLEUR en sa qualité de Présidente du Directoire, adressée à chacun d'eux par courrier en date du 8 avril 2026, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

[...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- [...]
- Approbation des comptes annuels ;
- Approbation des comptes consolidés (art. L.225-100 al. 2 C.com.) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation des résultats de la CEAPC ;
- [...]

[...]

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les sociétaires présents et les mandataires des sociétaires représentés le cas échéant.

L'Assemblée procède à la constitution du bureau qui se compose ainsi qu'il suit :

Monsieur Jean-Jacques CARRE, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance (ci-après le « **COS** ») préside la séance (ci-après le « **Président** »).

Monsieur Jean-Michel GAUTHERON et Monsieur Alain GARRIDO respectivement Président du Conseil d'administration de la Société Locale d'Epargne (SLE) Bordeaux-Garonne et Président du Conseil d'Administration de la Société Locale d'Epargne (SLE) La Rochelle Rochefort Royan, présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs (ci-après les « **Scrutateurs** »).

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les représentants des Sociétés Locales d'Epargne.

Monsieur Stéphane LOTZ, Secrétaire Général de la CEAPC est désigné comme secrétaire de la séance (ci-après le « **Secrétaire** »).

Le Président relève la présence des Commissaires aux Comptes (Monsieur Antoine PRIOLLAUD de Price Waterhouse Cooper Audit ainsi que Madame Julie MALLET de FORVIS MAZARS).

Sont également présents :

- Madame Frédérique DESTAILLEUR, Présidente du Directoire,
- Madame Déborah CHERRUAULT et Monsieur Ludovic RENAUD, membres du Directoire,

- Madame Hélène DOUET, Directrice de l'Impact,
- Madame Marie-Laure SIMONOT-PRECIGOUT, Directrice juridique de la CEAPC ainsi que son équipe,
- et Monsieur Mikaël LE-CLANCHE, représentant du CSE.

Monsieur Loïc TILLOY, délégué BPCE, est absent.

Le Président informe que les documents suivants, déposés sur le bureau, sont mis à la disposition des sociétaires :

- La copie du courrier de convocation adressé à chaque sociétaire (Présidents de SLE),
- La copie du courrier de convocation adressé aux Commissaires aux comptes avec le récépissé postal,
- La copie du courrier de convocation adressé au représentant du CSE,
- La feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 (comptes individuels et consolidés),
- Le rapport annuel signé (rapport de gestion du Directoire et rapport sur le gouvernement d'entreprise),
- Les observations du COS sur le rapport de gestion,
- Le rapport du Directoire à l'Assemblée,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes,
- Les projets de résolutions,
- La proposition d'affectation du résultat par le Directoire,
- La liste des membres du COS et du Directoire,
- Le rapport complémentaire du Directoire sur la consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et aux personnels visés par l'article L. 511-71 du CMF,
- La liste des actions nominatives de mécénat et de sponsoring,
- L'attestation des Commissaires aux Comptes sur les meilleures rémunérations,
- La liste des sociétaires,
- Le projet de Règlement d'Administration Intérieure modifié.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements devant être communiqués aux sociétaires ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence certifiée exacte, dont il résulte que tous les sociétaires, représentant 53 731 275 parts sociales composant le capital social, sont présents ou représentés.

Il constate que l'Assemblée Générale réunit le quorum requis pour délibérer sur les points de l'ordre du jour et procéder au vote des résolutions extraordinaires et ordinaires.

[...]

Personne ne demandant plus la parole, le Président propose alors de passer au vote des résolutions. Il rappelle le procédé de vote en précisant qu'il demandera en premier qui vote « contre » la résolution, puis qui s'abstient, les votes « pour » se déduisant des réponses précédentes. Enfin, il soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 101 667 074,54 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mises aux voix, et adoptée à l'unanimité des sociétaires présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 96 133 708,58 euros.

Cette résolution, mises aux voix, et adoptée à l'unanimité des sociétaires présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élève à 101 667 074,54 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 198 172 889,85 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 101 667 074,54 euros comme suit :

- à la réserve légale	5 083 353,73 euros
- à la réserve statutaire	5 083 353,73 euros
- aux autres réserves	34 248 810,66 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	22 429 822,75 euros
- au report à nouveau	34 821 733,67 euros
TOTAL	101 667 074,54 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2024 : 28 156 706,78 euros ;
- exercice 2023 : 28 516 811,67 euros ;
- exercice 2022 : 33 080 893,07 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre de l'exercice 2025 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Cette résolution, mises aux voix, et adoptée à l'unanimité des sociétaires présents et représentés.

[...]

Fait à Bordeaux (33)
Le 30 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Signé par :

24021DB8450D45F...

Le Secrétaire Général
Monsieur Stéphane LOTZ

EXERCICE 2025

DocuSigned by:
Frédérique DESTA
57CD855F358A4B6...

Comptes individuels annuels
Caisse d'Epargne
Aquitaine Poitou-Charentes
au 31 décembre 2025

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 030 019	1 088 274
Intérêts et charges assimilées	3.1	-823 647	-985 827
Revenus des titres à revenu variable	3.2	59 063	50 073
Commissions (produits)	3.3	309 005	301 285
Commissions (charges)	3.3	-53 995	-49 847
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	6 893	47 123
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	6 959	6 740
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	18 163	14 177
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-23 332	-24 893
Produit net bancaire		529 128	447 105
Charges générales d'exploitation	3.7	-319 034	-303 020
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 806	-14 047
Résultat brut d'exploitation		198 288	130 038
Coût du risque	3.8	-73 470	-57 589
Résultat d'exploitation		124 818	72 449
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-1 701	-447
Résultat courant avant impôt		123 117	72 002
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-21 450	-2 665
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		101 667	69 337

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

2 Bilan et hors bilan**ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		98 870	104 737
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	947 821	838 141
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 225 497	4 959 136
Opérations avec la clientèle	4.2	20 211 976	20 323 704
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 870 792	5 638 116
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	99 154	59 102
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	315 875	338 280
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 115 874	1 062 628
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	83 701	51 818
Immobilisations incorporelles	4.6	4 698	4 107
Immobilisations corporelles	4.6	63 759	63 875
Autres actifs	4.8	189 760	203 451
Comptes de régularisation	4.9	230 788	277 092
TOTAL DE L'ACTIF		34 458 565	33 924 187

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 126 508	2 292 708
Engagements de garantie	5.1	823 396	765 431

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	10 212 209	9 558 696
Opérations avec la clientèle	4.2	19 963 354	20 253 627
Dettes représentées par un titre	4.7	196 131	140 223
Autres passifs	4.8	526 340	497 641
Comptes de régularisation	4.9	393 736	383 315
Provisions	4.10	216 782	214 185
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	266 045	266 045
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 683 968	2 610 455
Capital souscrit		1 074 626	1 074 626
Primes d'émission		451 904	451 904
Réserves		857 598	816 415
Report à nouveau		198 173	198 173
Résultat de l'exercice (+/-)		101 667	69 337
TOTAL DU PASSIF		34 458 565	33 924 187

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	221 290	91 874
Engagements de garantie	5.1	81 271	72 055
Engagements sur titres	5.1		

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	6
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX	8
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	8
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	8
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	8
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	8
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	10
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	10
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	11
3.3	COMMISSIONS	11
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	11
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	12
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	13
3.8	COUT DU RISQUE	13
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	14
3.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	15
3.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	15
3.11.1	Détail des impôts sur le résultat 2025	15
3.11.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal	16
3.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE	17
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	18
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	18
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
4.2.1	Opérations avec la clientèle	20
4.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	24
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	25
4.3.1	Portefeuille titres	25
4.3.2	Evolution des titres d'investissement	28
4.3.3	Reclassements d'actifs	28
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	28
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	29
4.4.2	Tableau des filiales et participations	31
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	32
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées	32
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLE	32
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	33
4.6.1	Immobilisations incorporelles	33
4.6.2	Immobilisations corporelles	34
4.7	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	34
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	35
4.9	COMPTES DE REGULARISATION	35
4.10	PROVISIONS	36
4.10.1	Tableau de variations des provisions	37
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	37
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux	38
4.10.4	Provisions PEL / CEL	39
4.11	DETTES SUBORDONNEES	40
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	40
4.13	CAPITAUX PROPRES	41
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	42
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	43
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	43
5.1.1	Engagements de financement	43

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.1.2	Engagements de garantie	44
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	44
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	45
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	46
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré.....	46
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	47
5.3	OPERATIONS EN DEVICES	47
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	47
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	48
6.1	CONSOLIDATION	48
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	48
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	48
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	49

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

L'exercice 2025 marque de début du Nouveau Plan d'Orientation Stratégique 2030, Le champs des possibles.

Dans un monde en constante évolution, il est essentiel de faire une pause et de réfléchir à sa position actuelle tout en envisageant l'avenir en 2030.

Ce diagnostic constitue la première étape d'un projet d'entreprise ambitieux, qui vise à renforcer notre utilité et notre proximité avec nos sociétaires, nos clients sociétaires et l'ensemble de notre écosystème.

Pour mener à bien cette démarche, le choix était clair, impliquer toutes les parties prenantes : le Directoire, les collaborateurs et représentants du personnel, les membres du COS, les administrateurs et les clients sociétaires.

Chacun a eu un rôle déterminant à jouer dans cette réflexion collective. En sollicitant leurs avis et leurs expériences, nous souhaitions nous assurer que notre vision était bien alignée avec les attentes et les besoins de ceux qui font vivre notre banque au quotidien.

En complément, l'activité de syndication qui était gérée par l'entité Helia Conseil, a été internalisée au sein des établissements Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes et Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 2 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes représente moins 1 070 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent moins 330 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 54 721 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Aquitaine Poitou-Charentes est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 913 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipée par le Groupe BPCE à un horizon prévisible.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	292 904	-263 549	29 355	408 993	-325 491	83 502
Opérations avec la clientèle	487 879	-466 920	20 959	473 308	-587 800	-114 492
Obligations et autres titres à revenu fixe	147 810	-31 031	116 779	117 970	-15 048	102 922
Dettes subordonnées			0			0
Autres	101 426	-62 147	39 279	88 003	-57 488	30 515
TOTAL	1 030 019	-823 647	206 372	1 088 274	-985 827	102 447

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 14 164 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 9 747 milliers d'euros de reprise pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, une opération de titrisation a été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	59 063	50 073
TOTAL	59 063	50 073

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	168	-34	134	160	-25	135
Opérations avec la clientèle	65 859	-14	65 845	67 746	-599	67 147
Opérations sur titres	4 323	-214	4 109	4 498	-88	4 410
Moyens de paiement	79 120	-50 251	28 869	75 007	-46 476	28 531
Opérations de change	129	0	129	121	0	121
Engagements hors bilan	20 465	0	20 465	19 731	0	19 731
Vente de produits d'assurance vie	70 256	0	70 256	66 970	0	66 970
Vente de produits d'assurance autres (1)	68 685	-3 482	65 203	67 052	-2 659	64 393
TOTAL	309 005	-53 995	255 010	301 285	-49 847	251 438

(1) Commission Assurance Décès Emprunteur : 40 299 milliers d'euros en 2025 (40 095 milliers d'euros en 2024)

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Opérations de change	74	648
Instruments financiers à terme	6 819	46 475
TOTAL	6 893	47 123

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-3 463	0	-3 463	-6 342	0	-6 342
Reprises	15 886	0	15 886	11 319	0	11 319
Résultat de cession	-5 464	0	-5 464	1 763	0	1 763
TOTAL	6 959	0	6 959	6 740	0	6 740

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 903	-6 088	-1 185	3 938	-6 542	-2 604
Refacturations de charges et produits bancaires	7	0	7	0	0	0
Activités immobilières	572	0	572	936	-1	935
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	3 391	-7 998	-4 607	3 061	-7 756	-4 695
Cotisation Organe Central - Activité de nature bancaire	0	-7 715	-7 715	0	-8 294	-8 294
Autres produits et charges accessoires (1)	9 290	-1 531	7 759	6 242	-2 300	3 942
TOTAL	18 163	-23 332	-5 169	14 177	-24 893	-10 716

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	-113 305	-108 696
Charges de retraite et assimilées	-24 692	-23 936
Autres charges sociales	-30 134	-29 292
Intéressement des salariés	-14 797	-10 441
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-16 396	-16 147
Total des frais de personnel	-199 324	-188 512
Impôts et taxes	-3 725	-4 364
Contributions réglementaires	-1 073	-1 539
Autres charges générales d'exploitation	-116 761	-110 150
Charges refacturées	1 849	1 545
Total des autres charges d'exploitation	-119 710	-114 508
TOTAL	-319 034	-303 020

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 018 cadres et 1 487 non-cadres, soit un total de 2 505 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	-96 433	74 132	-32 831	564	-54 568	-101 974	69 010	-30 695	826	-62 833
Base collective	-61 540	49 451			-12 089	-48 910	60 936			12 026
Provisions										
Engagements hors bilan	-14 701	9 100			-5 601	-14 199	8 501			-5 698
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres	-1 212				-1 212	-1 084				-1 084
TOTAL	-173 886	132 683	-32 831	564	-73 470	-166 167	138 447	-30 695	826	-57 589

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-4 508	0	0	-4 508	-8 102	0	0	-8 102
Reprises	2 686	0	0	2 686	7 822	0	0	7 822
Résultat de cession	167	0	-46	121	369	0	-536	-167
TOTAL	-1 655	0	-46	-1 701	89	0	-536	-447

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2025.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19 %	15 %	25,00 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	74 421	0	0	9 858	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0		0	0	
Imputation des déficits						
Bases imposables	74 421	0	0	9 858	0	0
Impôt correspondant	-18 605	0		-2 465	0	
+ Contributions 3,3 %	-589	0		-56	0	
+ Crédit impôt mécénat	539	0		606	0	
+/- Impôts sur ex antérieurs	-106	0		-95	0	
- Impôts constatés sur nouveau PTZ et ECO PTZ	-509	0		-912	0	
- Produits sur intégration fiscale Filiales	432	0		308	0	
Impôt comptabilisé	-18 838	0	0	-2 614	0	0
SURTAXE	-2 205	0		0	0	
Autres	-71					
Provisions pour impôts	-336	0		-51	0	
TOTAL	-21 450	0	0	-2 665	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à -509 milliers d'euros.

3.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net comptable (A)	101 667	69 337
Impôt social (B)	21 450	2 665
Réintégrations (C)	147 974	114 930
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	78 893	61 065
Dotation FRBG		
OPCVM		
Moins-values régime long terme et exonérées	2 742	638
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	21 730	18 443
Divers	44 609	34 784
Déductions (D)	194 964	175 282
Plus-values long terme imposées au taux réduit		
Plus-values long terme exonérées	57	978
Reprises dépréciations et provisions	84 213	79 340
Dividendes	46 032	32 887
OPCVM		2 076
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	20 765	17 231
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	43 897	42 770
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	76 127	11 650

CAISSE D’EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2025	2024	2025	2024
Produit net bancaire	529 128	447 105	535 055	548 377
Frais de gestion	-330 840	-317 067	-303 251	-298 871
Résultat brut d'exploitation	198 288	130 038	231 804	249 506
Coût du risque	-73 470	-57 589	-67 304	-66 475
Résultat d'exploitation	124 818	72 449	164 500	183 031
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 701	-447	496	71
Résultat courant avant impôt	123 117	72 002	164 996	183 102

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	941 012	984 117
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	941 012	984 117
Comptes et prêts à terme	4 282 046	3 970 889
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	4 282 046	3 970 889
Créances rattachées	2 439	4 130
TOTAL	5 225 497	4 959 136

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 922 236 milliers d'euros à vue et 4 282 046 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 141 136 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 017 501 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	89 162	83 879
Autres sommes dues	7 661	9 060
Dettes rattachées à vue	349	338
Dettes à vue	97 172	93 277
Comptes et emprunts à terme	9 963 890	9 330 173
Valeurs et titres donnés en pension à terme	53 278	51 787
Dettes rattachées à terme	97 869	83 459
Dettes à terme	10 115 037	9 465 419
TOTAL	10 212 209	9 558 696

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 821 milliers d'euros à vue et 7 765 853 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Actif		
en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	127 010	108 772
Créances commerciales	8 044	11 010
Crédits à l'exportation	213	123
Crédits de trésorerie et de consommation	2 242 438	2 352 418
Crédits à l'équipement	5 255 186	5 312 151
Crédits à l'habitat	11 998 055	12 008 731
Autres crédits à la clientèle	50 442	46 157
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	15 801	15 801
Autres	96 653	121 651
Autres concours à la clientèle	19 658 788	19 857 032
Créances rattachées	55 857	55 963
Créances douteuses	601 641	507 316
Dépréciations des créances sur la clientèle	-239 364	-216 389
TOTAL	20 211 976	20 323 704
Dont créances restructurées	52 170	61 582
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	37 384	26 325

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 105 139 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 223 810 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Passif		
en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	16 246 402	16 319 775
Livret A	7 299 311	7 330 387
PEL / CEL	3 499 960	3 741 726
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 447 131	5 247 662
Créances sur fonds d'épargne	-6 064 459	-5 972 518
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	9 659 022	9 798 176
Dépôts de garantie	18 647	16 486
Autres sommes dues	9 238	12 692
Dettes rattachées	94 504	79 016
TOTAL	19 963 354	20 253 627

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 774 868		6 774 868	6 813 046		6 813 046
Emprunts auprès de la clientèle financière		574 485	574 485		580 508	580 508
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		2 309 669	2 309 669		2 404 622	2 404 622
TOTAL	6 774 868	2 884 154	9 659 022	6 813 046	2 985 130	9 798 176

(1) Dont 450 962 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale de BPCE.

CAISSE D’EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
<i>en milliers d'euros</i>	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 280 585	125 574	-70 822	70 562	-50 317
Entrepreneurs individuels	1 258 223	147 466	-86 727	51 885	-40 214
Particuliers	11 606 141	128 079	-37 096	25 438	-14 957
Administrations privées	223 362				
Administrations publiques et sécurité sociale	1 242 906	33 143	-7 255	31 437	-4 198
Autres	182 625	167 379	-37 464	38 073	-16 266
Créances rattachées	55 857				
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	19 849 699	601 641	-239 364	217 395	-125 952
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	20 032 778	507 316	-216 389	187 331	-112 346

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

CAISSE D’EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l’article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d’investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d’une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l’intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu’à l’échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l’intention de détention jusqu’à l’échéance des titres. Le classement en titres d’investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d’intérêt.

Les titres d’investissement sont enregistrés pour leur prix d’acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s’il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d’investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l’objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d’investissement, dans le cadre de l’illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l’activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l’activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d’acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d’une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l’activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		392 094	557 381		949 475		390 295	455 596	0	845 891
Créances rattachées		4 868	963		5 831		4 538	844	0	5 382
Dépréciations		-7 485			-7 485		-13 132			-13 132
Effets publics et valeurs assimilées		389 477	558 344	0	947 821		381 701	456 440		838 141
Valeurs brutes	153 928	573 862	5 062 518		5 790 308	149 012	448 548	4 985 542		5 583 102
Créances rattachées		85 804	3 636		89 440		69 180	2 046		71 226
Dépréciations		-8 956			-8 956		-16 212			-16 212
Obligations et autres titres à revenu fixe	153 928	650 710	5 066 154	0	5 870 792	149 012	501 516	4 987 588		5 638 116
Montants bruts		105 087			105 087		63 555		1 000	64 555
Créances rattachées					0					
Dépréciations		-5 933			-5 933		-5 453			-5 453
Actions et autres titres à revenu variable		99 154	0	0	99 154		58 102	0	1 000	59 102
TOTAL	153 928	1 139 341	5 624 498	0	6 917 767	149 012	941 319	5 444 028	1 000	6 535 359

CAISSE D’EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2025 , la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 153 928 milliers d’euros contre 149 012 milliers au 31 décembre 2024. Ce montant se décompose en :
- 153 928 milliers d’euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 149 012 milliers au 31 décembre 2024

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d’investissement, comprend les titres résultant de la participation de l’établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l’établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l’Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s’élève à 145 729 milliers d’euros.

La valeur de marché des titres d’investissement s’élève à 5 124 893 milliers d’euros.

Il n’y a pas de plus-value latente sur les titres de l’activité de portefeuille en 2025 ni de moins-value latente.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	153 928	762 812	666 664	1 583 404	149 012	542 211	557 118	1 248 341
Titres non cotés		254 644	450 335	704 979		196 972	461 320	658 292
Titres prêtés		31 213	4 502 900	4 534 113		129 418	4 422 700	4 552 118
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		90 672	4 599	95 271		73 718	2 890	76 608
TOTAL	153 928	1 139 341	5 624 498	6 917 767	149 012	942 319	5 444 028	6 535 359
dont titres subordonnés		0	0	0		149 413	438 751	588 164

4 395 141 milliers d’euros d’obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 315 941 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l’objet d’une dépréciation sur les titres de placement s’élèvent à 16 442 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 29 345 milliers d’euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s’élèvent à 6 929 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 58 milliers d’euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d’investissement s’élèvent à 5 079 milliers d’euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d’investissement s’élevaient à 6 255 milliers d’euros.

Les moins-values latentes sur les titres d’investissement s’élèvent à 13 242 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 15 070 milliers d’euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, aucune dépréciation n’est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d’investissement au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 095 918 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	65		65	149		149
Titres non cotés	99 089		99 089	57 953	1 000	58 953
Créances rattachées			0			0
TOTAL	99 154	0	99 154	58 102	1 000	59 102

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 549 milliers d’euros d’OPCVM dont 0 milliers d’euros d’OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2025 (contre 1 769 milliers d’euros d’OPCVM dont 1 769 milliers d’euros d’OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l’objet d’une dépréciation s’élèvent à 5 934 milliers d’euros au 31 décembre 2025 contre 5 453 milliers d’euros au 31 décembre 2024.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 850 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 054 milliers au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024 et les plus-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions / Remboursement	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	456 440	95 255	0	5 463	1 187	558 345
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 987 589	330 197	-257 428	4 207	1 590	5 066 155
TOTAL	5 444 029	425 452	-257 428	9 670	2 777	5 624 500

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	342 906	11 249	-33 042	-43	321 070
Parts dans les entreprises liées	1 069 595	53 815	-397	0	1 123 013
Valeurs brutes	1 412 501	65 064	-33 439	-43	1 444 083
Participations et autres titres à long terme	-4 626	-2 195	1 228	398	-5 195
Parts dans les entreprises liées	-6 967	-271	497	-398	-7 139
Dépréciations	-11 593	-2 466	1 725	0	-12 334
TOTAL	1 400 908	62 598	-31 714	-43	1 431 749

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 356 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (33 669 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 020 786 milliers d'euros figurent dans représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 0 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 1 020 786 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quote-part du capital détenue (en) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2025	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EXPANSO HOLDING			91,93 %	14 712	14 712			0	859	6 000	
SCI TOURNON			100,00 %	3 356	3 356			1 117	787		
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2023)	15 943	415	100,00 %	16 956	16 956			212	395		
Beaulieu Immo	27 019	8 893	100,00 %	27 105	27 019	13 333		5624	1 295		
BRG SUD OUEST (données au 31/12/2023)	16 000	-596	75,00 %	18 000	15 219			0 -	1 700		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	207 603	20 180 384	3,78 %	1 020 786	1 020 786	164 168		1 374 439	947 644	41 528	
Batimap	3 812	4 499	33,27 %	2 456	2 456			756	100		
Galia Venture (données au 31/12/2024)	1 620	3 169	49,99 %	23	23			0	128		
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2023)	35 535	198	15,92 %	6 082	6 082			0	937	424	
CE Capital (données au 31/12/2024)	87 282	13 543	7,55 %	8 523	8 386			0	15 903	302	
SAS Groupe Habitat en Région	95 139	43 226	7,55 %	16 812	16 812			205	635		
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP (données au 31/12/2024)	129 885	18	9,86 %	19 919	7 047	6 548		5 369	21 843	1 297	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				91 516	95 058	19 255					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				33 669	33 669						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
BPCE Services Financiers	182/188 avenue de France - 75013 Paris	GIE
BPCE Solutions Clients	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Syndication Risque et Distribution	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
Ecolocale	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	143 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret	GIE
SCI de Tournon	1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux	SCI
SCI du Vergne	1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux	SCI
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare - 40100 Dax	SCI
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	182/188 avenue de France - 75013 Paris	SNC
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran - 75007 Paris	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025			31/12/2024
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances (titres de participation inclus)	6 012 393	5 783 520	11 795 913	11 305 039
<i>dont subordonnées</i>	<i>731 044</i>		<i>731 044</i>	<i>773 777</i>
Dettes	10 220 900	487 988	10 708 888	10 057 471
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	7 000	10 705	17 705	17 705
Engagements de garantie	8 917	408 861	417 778	415 192
Engagements donnés	15 917	419 566	435 483	432 897
Engagements de financement	221 290	0	221 290	91 874
Engagements de garantie	8 768	0	8 768	8 811
Engagements reçus	230 058	0	230 058	100 685

Il n’y a pas de transaction significative conclue a des conditions hors marché avec une partie liée.
L’augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l’optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l’organe central.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simple

Principes comptables

L’avis du Comité d’urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d’achat et de location simple sont enregistrées à l’actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d’actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c’est la notion de propriété juridique qui s’applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d’entrée et la ventilation des actifs par composants ne s’applique pas chez le bailleur lorsque les charges

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025				31/12/2024			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	72 844			72 844	48 755			48 755
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	12 814			12 814	1 886			1 886
Dépréciation	-2 845			-2 845	-609			-609
Créances rattachées	888			888	1 786			1 786
Total	83 701	0	0	83 701	51 818	0	0	51 818

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	5 113	361			5 474
Logiciels	4 549	385	-2 530		2 404
Autres	0				0
Valeurs brutes	9 662	746	-2 530	0	7 878
Droits au bail et fonds commerciaux	-1 256				-1 256
Logiciels	-4 298	-154	2 529		-1 923
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	-5 555	-154	2 529	0	-3 180
TOTAL VALEURS NETTES	4 107	592	-1	0	4 698

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	2 795				2 795
Constructions	49 569	211	-3 892	235	46 123
Parts de SCI	0				0
Autres	214 637	13 300	-13 935	-235	213 767
Immobilisations corporelles d'exploitation	267 001	13 511	-17 827	0	262 685
Immobilisations hors exploitation	6 083		-19		6 064
Valeurs brutes	273 084	13 511	-17 846	0	268 749
Terrains	0				0
Constructions	-33 266	-1 090	3 881		-30 475
Parts de SCI	0				0
Autres	-174 320	-10 553	12 000		-172 873
Immobilisations corporelles d'exploitation	-207 586	-11 643	15 881	0	-203 348
Immobilisations hors exploitation	-1 623	-19			-1 642
Amortissements et dépréciations	-209 209	-11 662	15 881	0	-204 990
TOTAL VALEURS NETTES	63 875	1 849	-1 965	0	63 759

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	2 793	3 005
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	189 400	134 300
Dettes rattachées	3 938	2 918
TOTAL	196 131	140 223

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 6 058 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		54 788		33 295
Créances et dettes sociales et fiscales	49 304	15 527	42 030	17 925
Dépôts de garantie versés et reçus	121 140		141 303	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	19 316	456 025	20 118	446 421
TOTAL	189 760	526 340	203 451	497 641

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises			0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	43 149	9 364	52 160	10 560
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance (1)	47 500	106 438	47 696	100 077
Produits à recevoir/Charges à payer	62 684	189 627	60 605	166 249
Valeurs à l'encaissement	33 704	74 272	40 338	100 221
Autres	43 751	14 035	76 293	6 208
TOTAL	230 788	393 736	277 092	383 315

(1) dont Produits constatés d'avance sur PATZ

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	130 197	76 241	-58 551		147 887
Provisions pour engagements sociaux	15 026	207	-659		14 574
Provisions pour PEL/CEL	22 445		-14 164		8 281
Provisions pour litiges	5 517	4 443	-979	-71	8 910
Provision sur épargne réglementée	4 401				4 401
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	9		-1		8
Immobilisations financières	0				0
Risques sur opérations de banque	0				0
Provisions pour impôts	4 560	336	-3 845		1 051
Autres	520	1 082	-389		1 213
Autres provisions pour risques	5 089	1 418	-4 235	0	2 272
Provisions pour restructurations informatiques	0				0
Autres provisions exceptionnelles	31 510	7 728	-8 781		30 457
Provisions exceptionnelles	31 510	7 728	-8 781	0	30 457
TOTAL	214 185	90 037	-87 369	-71	216 782

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-216 389	-87 254	64 277			-239 366
Dépréciations sur autres créances	-1 893	-108	219			-1 782
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-218 282	-87 362	64 496	0	0	-241 148
Provisions sur engagements hors bilan	30 310	14 701	-9 100			35 911
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	99 887	61 540	-49 450			111 977
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	130 197	76 241	-58 550	0	0	147 888

Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;
L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (17 603 milliers d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	275 134	13 188	1 355	2 218	291 895	301 025	13 085	1 386	2 181	317 677
Juste valeur des actifs du régime	-392 998	-4 840			-397 838	-403 074	-4 431			-407 505
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	42 773				42 773	39 176				39 176
Ecart actuariel non reconnu gains / pertes	75 091	2 927		-674	77 344	62 873	2 817		-716	64 974
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	0	11 475	1 355	1 544	14 374	0	11 411	1 386	1 465	14 262
Engagements sociaux passifs	0	11 475	1 355	1 544	14 374	0	11 411	1 386	1 465	14 262
Engagements sociaux actifs					0					0

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		674	101	100	875	865
Coût des services passés						
Coût financier	10 381	433	43	73	10 930	10 615
Produit financier	-13 978	-149			-14 127	-14 080
Prestation versées		-870	-103	-144	-1 117	-1 037
Ecart actuariels comptabilisés en résultat		-96	-93	31	-158	-91
Autres	3 597	72	20	19	3 708	4 041
Total de la charge de l'exercice	0	64	-32	79	111	313

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025	Exercice 2024
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	4,06%	3,52%
taux d'inflation	2,20%	2,30%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	12,2	13,3

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
Hors CGPCE et CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,40%	3,08%	3,44%	3,32%	3,07%	3,34%
taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%	2,30%	2,30%	2,30%
taux de croissance des salaires						
taux d'évolution des coûts médicaux						
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	9,6	6,9	10,00	9,6	6,9	10

Le taux d’actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l’année 2025, sur l’ensemble des -23 265 milliers d’euros d’écarts actuariels générés, -20 096 milliers d’euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d’actualisation, -3 041 milliers d’euros proviennent des ajustements liés à l’expérience et -128 milliers d’euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d’Epargne sont répartis à hauteur de 81,8 % en obligations, 14,5 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers et 2,1 % en actifs monétaires.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	902 136	636 546
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	459 708	543 546
* ancienneté de plus de 10 ans	1 665 371	2 093 837
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 027 216	3 273 929
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	472 744	467 798
TOTAL	3 499 960	3 741 727

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	10 461	7 437
* au titre des comptes épargne logement	3 273	2 693
TOTAL	13 734	2 378

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 10 ans	14 465	-6 847	7 618
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 465	-6 847	7 618
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	7 884	-7 312	572
Provisions constituées au titre des crédits PEL	66	-13	53
Provisions constituées au titre des crédits CEL	30	8	38
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	96	-6	91
TOTAL	22 445	-9 747	8 281

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	266 045				266 045
TOTAL	266 045	0	0	0	266 045

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 566 milliers d'euros affecté au Fonds de Garantie Mutuel.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 074 626	451 904	786 128	198 173	58 802	2 569 633
Mouvements de l'exercice	0	0	30 287	0	10 535	40 822
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	1 074 626	451 904	816 415	198 173	69 337	2 610 455
Impact IFRS IC						0
Affectation résultat 2024			69 340		-69 337	3
Distribution de dividendes			-28 157			-28 157
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					101 667	101 667
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	1 074 626	451 904	857 598	198 173	101 667	2 683 968

Le capital social de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 1 074 626 milliers d'euros et est composé pour 1 074 625 500 euros de 53 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas procédé à une augmentation de capital en 2025.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2025, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 253 736 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2025, les SLE ont perçu un dividende de 28 157 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2025, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 179 111 milliers d'euros comptabilisé en (préciser où les CCA sont présentés au bilan de la CE) dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2025, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 599 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	0	109 136	58 720	509 027	270 938		947 821
Créances sur les établissements de crédit	18 267	205 139	24 796	4 015 815	19 051		4 283 068
Opérations avec la clientèle	989 325	340 209	1 500 711	6 190 033	11 062 692		20 082 970
Obligations et autres titres à revenu fixe	438 259	172 835	4 536	4 278 431	976 731		5 870 792
Opérations de crédit-bail et de locations simples	14 168	484	3 088	18 674	47 287		83 701
Total des emplois	1 460 019	827 803	1 591 851	15 011 980	12 376 699	0	31 268 352
Dettes envers les établissements de crédit	121 426	114 316	4 138 392	2 889 217	2 859 349		10 122 700
Opérations avec la clientèle	16 062 458	443 127	653 661	2 191 736	612 372		19 963 354
Dettes représentées par un titre	4 067	1 441	1 223	78 250	111 150		196 131
Total des ressources	16 187 951	558 884	4 793 276	5 159 203	3 582 871	0	30 282 185

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	24 713	127 017
Ouverture de crédits documentaires	7 804	7 755
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 057 936	2 148 070
Autres engagements	36 055	9 866
En faveur de la clientèle	2 101 795	2 165 691
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 126 508	2 292 708
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	221 290	91 874
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	221 290	91 874

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	16 089	11 251
D'ordre d'établissements de crédit	16 089	11 251
Cautions immobilières	128 328	158 808
Cautions administratives et fiscales	9 870	7 956
Autres cautions et avals donnés	9 448	9 267
Autres garanties données	659 661	578 149
D'ordre de la clientèle	807 307	754 180
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	823 396	765 431
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	81 271	72 055
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	81 271	72 055

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2025		31/12/2024	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 064 248		4 836 812	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	55 247	16 060 887	52 856	15 842 869
TOTAL	5 119 495	16 060 887	4 889 668	15 842 869

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 636 855 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 010 551 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 261 224 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 231 605 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 287 435 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 224 572 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 2 821 505 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 387 218 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 61 201 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 68 573 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Autres engagements donnés pas la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers :

- 71 543 milliers d'euros auprès de DEMETER 4
- 132 495 milliers d'euros auprès de DEMETER 3
- 119 018 milliers d'euros auprès de DEMETER DUO
- 129 430 milliers d'euros auprès du FCT DM2023.

Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 55 247 milliers d'euros contre 52 856 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2025		31/12/2024	
<i>en milliers d'euros</i>	Couverture	Total	Couverture	Total
Opérations fermes				
Swaps de taux d'intérêt	5 455 729	5 455 729	4 632 405	4 632 405
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	5 455 729	5 455 729	4 632 405	4 632 405
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	5 455 729	5 455 729	4 632 405	4 632 405

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025			31/12/2024		
<i>en milliers d'euros</i>	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 105 778	4 349 951	5 455 729	907 581	3 724 824	4 632 405
Opérations fermes	1 105 778	4 349 951	5 455 729	907 581	3 724 824	4 632 405
TOTAL	1 105 778	4 349 951	5 455 729	907 581	3 724 824	4 632 405

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2025			31/12/2024		
<i>en milliers d'euros</i>	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	0	0	0	0	0	0

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2025			
<i>en milliers d'euros</i>	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	126 640	2 443 203	2 885 886	5 455 729
Opérations fermes	126 640	2 443 203	2 885 886	5 455 729
TOTAL	126 640	2 443 203	2 885 886	5 455 729

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	1 626	315
Monnaies à livrer non livrées	1 621	314
TOTAL	3 247	629

5.4 Ventilation du bilan par devise

	31/12/2025		31/12/2024	
<i>en milliers d'euros</i>	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	34 444 320	34 445 276	33 911 899	33 912 356
Dollar	13 713	12 880	11 820	11 478
Livre Sterling	149	87	123	66
Franc Suisse	239	221	272	254
Yen	3	1	3	1
Autres	140	99	70	32
TOTAL	34 458 564	34 458 564	33 924 187	33 924 187

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2025 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 694 milliers d'euros (1 767 milliers d'euros en 2024).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Commissaires aux Comptes				TOTAL	
	Forvis Mazars		PWC			
	Montant		Montant		2025	2024
	2025	2024	2025	2024		
Missions de certification des comptes	148	156	142		290	156
Services autres que la certification des comptes	5	5	4		9	5
Filiales intégrées globalement	0					0
TOTAL	153	161	146	0	299	161
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes						
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes						
Variation (%)	-5%					

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



61, quai de Paludate
33800 Bordeaux



179, cours du Médoc
CS 3008
33 070 Bordeaux Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45, rue Kléber – 92300 Levallois-Perret
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit SAS,
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre
de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux
comptes membre de la compagnie régionale de Versailles
et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €.
Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine.
RCS Nanterre 672 006 483.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changements de méthodes comptables » de l'annexe qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC n°2023-03.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Caisse comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025, • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 239,4 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 147,9 M€ pour un encours brut de 20 451,3 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 601,6 M€) au 31 décembre 2025. Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 73,5 M€ (contre 57,6 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.10.2 et 4.2.1 de l'annexe.

non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants des dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.



La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 020,8 M€ au 31 décembre 2025.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- Une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;
- L'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- Un contre-calcul des valorisations ;
- L'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du directoire consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes par l'assemblée générale du 17 avril 2019 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 25 avril 2025 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 1ère année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Bordeaux et Toulouse, le 9 avril 2026

Forvis Mazars SA

PricewaterhouseCoopers Audit

Signed by:

E24A9A3776F44B0...

Julie Mallet
Associée

Signed by:

FAA4C0E5611F446...

François Jayr
Associé

Signed by:

263CFE87BD6D409...

Antoine Priollaud
Associé

EXERCICE 2025

Comptes individuels annuels
Caisse d'Epargne
Aquitaine Poitou-Charentes
au 31 décembre 2025

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 030 019	1 088 274
Intérêts et charges assimilées	3.1	-823 647	-985 827
Revenus des titres à revenu variable	3.2	59 063	50 073
Commissions (produits)	3.3	309 005	301 285
Commissions (charges)	3.3	-53 995	-49 847
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	6 893	47 123
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	6 959	6 740
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	18 163	14 177
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-23 332	-24 893
Produit net bancaire		529 128	447 105
Charges générales d'exploitation	3.7	-319 034	-303 020
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 806	-14 047
Résultat brut d'exploitation		198 288	130 038
Coût du risque	3.8	-73 470	-57 589
Résultat d'exploitation		124 818	72 449
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-1 701	-447
Résultat courant avant impôt		123 117	72 002
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-21 450	-2 665
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		101 667	69 337

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		98 870	104 737
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	947 821	838 141
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 225 497	4 959 136
Opérations avec la clientèle	4.2	20 211 976	20 323 704
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 870 792	5 638 116
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	99 154	59 102
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	315 875	338 280
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 115 874	1 062 628
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	83 701	51 818
Immobilisations incorporelles	4.6	4 698	4 107
Immobilisations corporelles	4.6	63 759	63 875
Autres actifs	4.8	189 760	203 451
Comptes de régularisation	4.9	230 788	277 092
TOTAL DE L'ACTIF		34 458 565	33 924 187

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 126 508	2 292 708
Engagements de garantie	5.1	823 396	765 431

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	10 212 209	9 558 696
Opérations avec la clientèle	4.2	19 963 354	20 253 627
Dettes représentées par un titre	4.7	196 131	140 223
Autres passifs	4.8	526 340	497 641
Comptes de régularisation	4.9	393 736	383 315
Provisions	4.10	216 782	214 185
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	266 045	266 045
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 683 968	2 610 455
Capital souscrit		1 074 626	1 074 626
Primes d'émission		451 904	451 904
Réserves		857 598	816 415
Report à nouveau		198 173	198 173
Résultat de l'exercice (+/-)		101 667	69 337
TOTAL DU PASSIF		34 458 565	33 924 187

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	221 290	91 874
Engagements de garantie	5.1	81 271	72 055
Engagements sur titres	5.1		

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	6
1.1	LE GROUPE BPCE	6
1.2	MECANISME DE GARANTIE	7
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX.....	9
2.1	METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	9
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	9
2.4	PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	9
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	11
3.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	11
3.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	12
3.3	COMMISSIONS	12
3.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	12
3.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	13
3.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	13
3.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	14
3.8	COUT DU RISQUE.....	14
3.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	15
3.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	16
3.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	16
3.11.1	Détail des impôts sur le résultat 2025	16
3.11.2	Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal.....	17
3.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	18
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	19
4.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	19
4.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	21
4.2.1	Opérations avec la clientèle.....	21
4.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	25
4.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	26
4.3.1	Portefeuille titres	26
4.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	29
4.3.3	Reclassements d'actifs	29
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	29
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	30
4.4.2	Tableau des filiales et participations	32
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	33
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées.....	33
4.5	OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLE.....	33
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	34
4.6.1	Immobilisations incorporelles	34
4.6.2	Immobilisations corporelles.....	35
4.7	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	35
4.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	36
4.9	COMPTES DE REGULARISATION	36
4.10	PROVISIONS	37
4.10.1	Tableau de variations des provisions	38
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	38
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux	39
4.10.4	Provisions PEL / CEL.....	40
4.11	DETTES SUBORDONNEES.....	41
4.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	41
4.13	CAPITAUX PROPRES	42
4.14	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	43
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	44
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	44
5.1.1	Engagements de financement	44

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.1.2	Engagements de garantie	45
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	45
5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	46
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	47
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré	47
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	48
5.3	OPERATIONS EN DEVICES	48
5.4	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	48
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	50
6.1	CONSOLIDATION	50
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	50
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	50
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	51

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

L'exercice 2025 marque de début du Nouveau Plan d'Orientation Stratégique 2030, Le champs des possibles.

Dans un monde en constante évolution, il est essentiel de faire une pause et de réfléchir à sa position actuelle tout en envisageant l'avenir en 2030.

Ce diagnostic constitue la première étape d'un projet d'entreprise ambitieux, qui vise à renforcer notre utilité et notre proximité avec nos sociétaires, nos clients sociétaires et l'ensemble de notre écosystème.

Pour mener à bien cette démarche, le choix était clair, impliquer toutes les parties prenantes : le Directoire, les collaborateurs et représentants du personnel, les membres du COS, les administrateurs et les clients sociétaires.

Chacun a eu un rôle déterminant à jouer dans cette réflexion collective. En sollicitant leurs avis et leurs expériences, nous souhaitions nous assurer que notre vision était bien alignée avec les attentes et les besoins de ceux qui font vivre notre banque au quotidien.

En complément, l'activité de syndication qui était gérée par l'entité Helia Conseil, a été internalisée au sein des établissements Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture .

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 2 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes représente moins 1 070 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent moins 330 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 54 721 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Aquitaine Poitou-Charentes est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 913 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipée par le Groupe BPCE à un horizon prévisible.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	292 904	-263 549	29 355	408 993	-325 491	83 502
Opérations avec la clientèle	487 879	-466 920	20 959	473 308	-587 800	-114 492
Obligations et autres titres à revenu fixe	147 810	-31 031	116 779	117 970	-15 048	102 922
Dettes subordonnées			0			0
Autres	101 426	-62 147	39 279	88 003	-57 488	30 515
TOTAL	1 030 019	-823 647	206 372	1 088 274	-985 827	102 447

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 14 164 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 9 747 milliers d'euros de reprise pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, une opération de titrisation a été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	59 063	50 073
TOTAL	59 063	50 073

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	168	-34	134	160	-25	135
Opérations avec la clientèle	65 859	-14	65 845	67 746	-599	67 147
Opérations sur titres	4 323	-214	4 109	4 498	-88	4 410
Moyens de paiement	79 120	-50 251	28 869	75 007	-46 476	28 531
Opérations de change	129	0	129	121	0	121
Engagements hors bilan	20 465	0	20 465	19 731	0	19 731
Vente de produits d'assurance vie	70 256	0	70 256	66 970	0	66 970
Vente de produits d'assurance autres (1)	68 685	-3 482	65 203	67 052	-2 659	64 393
TOTAL	309 005	-53 995	255 010	301 285	-49 847	251 438

(1) Commission Assurance Décès Emprunteur : 40 299 milliers d'euros en 2025 (40 095 milliers d'euros en 2024)

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Opérations de change	74	648
Instruments financiers à terme	6 819	46 475
TOTAL	6 893	47 123

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-3 463	0	-3 463	-6 342	0	-6 342
Reprises	15 886	0	15 886	11 319	0	11 319
Résultat de cession	-5 464	0	-5 464	1 763	0	1 763
TOTAL	6 959	0	6 959	6 740	0	6 740

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 903	-6 088	-1 185	3 938	-6 542	-2 604
Refacturations de charges et produits bancaires	7	0	7	0	0	0
Activités immobilières	572	0	572	936	-1	935
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	3 391	-7 998	-4 607	3 061	-7 756	-4 695
Cotisation Organe Central - Activité de nature bancaire	0	-7 715	-7 715	0	-8 294	-8 294
Autres produits et charges accessoires (1)	9 290	-1 531	7 759	6 242	-2 300	3 942
TOTAL	18 163	-23 332	-5 169	14 177	-24 893	-10 716

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	-113 305	-108 696
Charges de retraite et assimilées	-24 692	-23 936
Autres charges sociales	-30 134	-29 292
Intéressement des salariés	-14 797	-10 441
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-16 396	-16 147
Total des frais de personnel	-199 324	-188 512
Impôts et taxes	-3 725	-4 364
Contributions réglementaires	-1 073	-1 539
Autres charges générales d'exploitation	-116 761	-110 150
Charges refacturées	1 849	1 545
Total des autres charges d'exploitation	-119 710	-114 508
TOTAL	-319 034	-303 020

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 018 cadres et 1 487 non-cadres, soit un total de 2 505 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	-96 433	74 132	-32 831	564	-54 568	-101 974	69 010	-30 695	826	-62 833
Base collective	-61 540	49 451			-12 089	-48 910	60 936			12 026
Provisions										
Engagements hors bilan	-14 701	9 100			-5 601	-14 199	8 501			-5 698
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres	-1 212				-1 212	-1 084				-1 084
TOTAL	-173 886	132 683	-32 831	564	-73 470	-166 167	138 447	-30 695	826	-57 589

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-4 508	0	0	-4 508	-8 102	0	0	-8 102
Reprises	2 686	0	0	2 686	7 822	0	0	7 822
Résultat de cession	167	0	-46	121	369	0	-536	-167
TOTAL	-1 655	0	-46	-1 701	89	0	-536	-447

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme ;

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2025.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
Bases imposables aux taux de	25,00 %	19 %	15 %	25,00 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	74 421	0	0	9 858	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0		0	0	
Imputation des déficits						
Bases imposables	74 421	0	0	9 858	0	0
Impôt correspondant	-18 605	0		-2 465	0	
+ Contributions 3,3 %	-589	0		-56	0	
+ Crédit impôt mécénat	539	0		606	0	
+/- Impôts sur ex antérieurs	-106	0		-95	0	
- Impôts constatés sur nouveau PTZ et ECO PTZ	-509	0		-912	0	
- Produits sur intégration fiscale Filiales	432	0		308	0	
Impôt comptabilisé	-18 838	0	0	-2 614	0	0
SURTAXE	-2 205	0		0	0	
Autres	-71					
Provisions pour impôts	-336	0		-51	0	
TOTAL	-21 450	0	0	-2 665	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à -509 milliers d'euros.

3.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net comptable (A)	101 667	69 337
Impôt social (B)	21 450	2 665
Réintégrations (C)	147 974	114 930
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	78 893	61 065
Dotation FRBG		
OPCVM		
Moins-values régime long terme et exonérées	2 742	638
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	21 730	18 443
Divers	44 609	34 784
Déductions (D)	194 964	175 282
Plus-values long terme imposées au taux réduit		
Plus-values long terme exonérées	57	978
Reprises dépréciations et provisions	84 213	79 340
Dividendes	46 032	32 887
OPCVM		2 076
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	20 765	17 231
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	43 897	42 770
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	76 127	11 650

3.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2025	2024	2025	2024
Produit net bancaire	529 128	447 105	535 055	548 377
Frais de gestion	-330 840	-317 067	-303 251	-298 871
Résultat brut d'exploitation	198 288	130 038	231 804	249 506
Coût du risque	-73 470	-57 589	-67 304	-66 475
Résultat d'exploitation	124 818	72 449	164 500	183 031
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 701	-447	496	71
Résultat courant avant impôt	123 117	72 002	164 996	183 102

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	941 012	984 117
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	941 012	984 117
Comptes et prêts à terme	4 282 046	3 970 889
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	4 282 046	3 970 889
Créances rattachées	2 439	4 130
TOTAL	5 225 497	4 959 136

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 922 236 milliers d'euros à vue et 4 282 046 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 141 136 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 017 501 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	89 162	83 879
Autres sommes dues	7 661	9 060
Dettes rattachées à vue	349	338
Dettes à vue	97 172	93 277
Comptes et emprunts à terme	9 963 890	9 330 173
Valeurs et titres donnés en pension à terme	53 278	51 787
Dettes rattachées à terme	97 869	83 459
Dettes à terme	10 115 037	9 465 419
TOTAL	10 212 209	9 558 696

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 821 milliers d'euros à vue et 7 765 853 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	127 010	108 772
Créances commerciales	8 044	11 010
Crédits à l'exportation	213	123
Crédits de trésorerie et de consommation	2 242 438	2 352 418
Crédits à l'équipement	5 255 186	5 312 151
Crédits à l'habitat	11 998 055	12 008 731
Autres crédits à la clientèle	50 442	46 157
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	15 801	15 801
Autres	96 653	121 651
Autres concours à la clientèle	19 658 788	19 857 032
Créances rattachées	55 857	55 963
Créances douteuses	601 641	507 316
Dépréciations des créances sur la clientèle	-239 364	-216 389
TOTAL	20 211 976	20 323 704
Dont créances restructurées	52 170	61 582
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	37 384	26 325

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 105 139 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 223 810 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	16 246 402	16 319 775
Livret A	7 299 311	7 330 387
PEL / CEL	3 499 960	3 741 726
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 447 131	5 247 662
Créances sur fonds d'épargne	-6 064 459	-5 972 518
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	9 659 022	9 798 176
Dépôts de garantie	18 647	16 486
Autres sommes dues	9 238	12 692
Dettes rattachées	94 504	79 016
TOTAL	19 963 354	20 253 627

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 774 868		6 774 868	6 813 046		6 813 046
Emprunts auprès de la clientèle financière		574 485	574 485		580 508	580 508
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		2 309 669	2 309 669		2 404 622	2 404 622
TOTAL	6 774 868	2 884 154	9 659 022	6 813 046	2 985 130	9 798 176

(1) Dont 450 962 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale de BPCE.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
<i>en milliers d'euros</i>	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	5 280 585	125 574	-70 822	70 562	-50 317
Entrepreneurs individuels	1 258 223	147 466	-86 727	51 885	-40 214
Particuliers	11 606 141	128 079	-37 096	25 438	-14 957
Administrations privées	223 362				
Administrations publiques et sécurité sociale	1 242 906	33 143	-7 255	31 437	-4 198
Autres	182 625	167 379	-37 464	38 073	-16 266
Créances rattachées	55 857				
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	19 849 699	601 641	-239 364	217 395	-125 952
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	20 032 778	507 316	-216 389	187 331	-112 346

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		392 094	557 381		949 475		390 295	455 596	0	845 891
Créances rattachées		4 868	963		5 831		4 538	844	0	5 382
Dépréciations		-7 485			-7 485		-13 132			-13 132
Effets publics et valeurs assimilées		389 477	558 344	0	947 821		381 701	456 440		838 141
Valeurs brutes	153 928	573 862	5 062 518		5 790 308	149 012	448 548	4 985 542		5 583 102
Créances rattachées		85 804	3 636		89 440		69 180	2 046		71 226
Dépréciations		-8 956			-8 956		-16 212			-16 212
Obligations et autres titres à revenu fixe	153 928	650 710	5 066 154	0	5 870 792	149 012	501 516	4 987 588		5 638 116
Montants bruts		105 087			105 087		63 555		1 000	64 555
Créances rattachées					0					
Dépréciations		-5 933			-5 933		-5 453			-5 453
Actions et autres titres à revenu variable		99 154	0	0	99 154		58 102	0	1 000	59 102
TOTAL	153 928	1 139 341	5 624 498	0	6 917 767	149 012	941 319	5 444 028	1 000	6 535 359

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2025

, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 153 928 milliers d'euros contre 149 012 milliers au 31 décembre 2024. Ce montant se décompose en :

- 153 928 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 149 012 milliers au 31 décembre 2024

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 145 729 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 124 893 milliers d'euros.

Il n'y a pas de plus-value latente sur les titres de l'activité de portefeuille en 2025 ni de moins-value latente.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	153 928	762 812	666 664	1 583 404	149 012	542 211	557 118	1 248 341
Titres non cotés		254 644	450 335	704 979		196 972	461 320	658 292
Titres prêtés		31 213	4 502 900	4 534 113		129 418	4 422 700	4 552 118
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		90 672	4 599	95 271		73 718	2 890	76 608
TOTAL	153 928	1 139 341	5 624 498	6 917 767	149 012	942 319	5 444 028	6 535 359
dont titres subordonnés		0	0	0		149 413	438 751	588 164

4 395 141 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 315 941 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 16 442 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 29 345 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 929 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 58 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 5 079 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 6 255 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 13 242 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 15 070 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 095 918 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	65		65	149		149
Titres non cotés	99 089		99 089	57 953	1 000	58 953
Créances rattachées			0			0
TOTAL	99 154	0	99 154	58 102	1 000	59 102

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 549 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2025 (contre 1 769 milliers d'euros d'OPCVM dont 1 769 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 934 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 5 453 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 850 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 7 054 milliers au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024 et les plus-values latentes s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions / Remboursement	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	456 440	95 255	0	5 463	1 187	558 345
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 987 589	330 197	-257 428	4 207	1 590	5 066 155
TOTAL	5 444 029	425 452	-257 428	9 670	2 777	5 624 500

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	342 906	11 249	-33 042	-43	321 070
Parts dans les entreprises liées	1 069 595	53 815	-397	0	1 123 013
Valeurs brutes	1 412 501	65 064	-33 439	-43	1 444 083
Participations et autres titres à long terme	-4 626	-2 195	1 228	398	-5 195
Parts dans les entreprises liées	-6 967	-271	497	-398	-7 139
Dépréciations	-11 593	-2 466	1 725	0	-12 334
TOTAL	1 400 908	62 598	-31 714	-43	1 431 749

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 356 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 729 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (33 669 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 020 786 milliers d'euros figurent dans représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 0 milliers d'euros sur les titres BPCE.
Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 1 020 786 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2025	Quote-part du capital détenue (en) 31/12/2025	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2025	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2025	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2025	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EXPANSO HOLDING			91,93 %	14 712	14 712			0	859	6 000	
SCI TOURNON			100,00 %	3 356	3 356			1 117	787		
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2023)	15 943	415	100,00 %	16 956	16 956			212	395		
Beaulieu Immo	27 019	8 893	100,00 %	27 105	27 019	13 333		5624	1 295		
BRG SUD OUEST (données au 31/12/2023)	16 000	-596	75,00 %	18 000	15 219			0 -	1 700		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	207 603	20 180 384	3,78 %	1 020 786	1 020 786	164 168		1 374 439	947 644	41 528	
Batimap	3 812	4 499	33,27 %	2 456	2 456			756	100		
Galia Venture (données au 31/12/2024)	1 620	3 169	49,99 %	23	23			0	128		
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2023)	35 535	198	15,92 %	6 082	6 082			0	937	424	
CE Capital (données au 31/12/2024)	87 282	13 543	7,55 %	8 523	8 386			0	15 903	302	
SAS Groupe Habitat en Région	95 139	43 226	7,55 %	16 812	16 812			205	635		
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP (données au 31/12/2024)	129 885	18	9,86 %	19 919	7 047	6 548		5 369	21 843	1 297	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				91 516	95 058	19 255					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				33 669	33 669						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
BPCE Services Financiers	182/188 avenue de France - 75013 Paris	GIE
BPCE Solutions Clients	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GIE Syndication Risque et Distribution	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
Ecolocale	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	143 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret	GIE
SCI de Tourmon	1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux	SCI
SCI du Vergne	1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux	SCI
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	1 Parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare - 40100 Dax	SCI
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	182/188 avenue de France - 75013 Paris	SNC
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran - 75007 Paris	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2025			31/12/2024
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances (titres de participation inclus)	6 012 393	5 783 520	11 795 913	11 305 039
<i>dont subordonnées</i>	<i>731 044</i>		<i>731 044</i>	<i>773 777</i>
Dettes	10 220 900	487 988	10 708 888	10 057 471
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	7 000	10 705	17 705	17 705
Engagements de garantie	8 917	408 861	417 778	415 192
Engagements donnés	15 917	419 566	435 483	432 897
Engagements de financement	221 290	0	221 290	91 874
Engagements de garantie	8 768	0	8 768	8 811
Engagements reçus	230 058	0	230 058	100 685

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.
L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simple

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025				31/12/2024			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	72 844			72 844	48 755			48 755
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	12 814			12 814	1 886			1 886
Dépréciation	-2 845			-2 845	-609			-609
Créances rattachées	888			888	1 786			1 786
Total	83 701	0	0	83 701	51 818	0	0	51 818

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	5 113	361			5 474
Logiciels	4 549	385	-2 530		2 404
Autres	0				0
Valeurs brutes	9 662	746	-2 530	0	7 878
Droits au bail et fonds commerciaux	-1 256				-1 256
Logiciels	-4 298	-154	2 529		-1 923
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Amortissements et dépréciations	-5 555	-154	2 529	0	-3 180
TOTAL VALEURS NETTES	4 107	592	-1	0	4 698

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	2 795				2 795
Constructions	49 569	211	-3 892	235	46 123
Parts de SCI	0				0
Autres	214 637	13 300	-13 935	-235	213 767
Immobilisations corporelles d'exploitation	267 001	13 511	-17 827	0	262 685
Immobilisations hors exploitation	6 083		-19		6 064
Valeurs brutes	273 084	13 511	-17 846	0	268 749
Terrains	0				0
Constructions	-33 266	-1 090	3 881		-30 475
Parts de SCI	0				0
Autres	-174 320	-10 553	12 000		-172 873
Immobilisations corporelles d'exploitation	-207 586	-11 643	15 881	0	-203 348
Immobilisations hors exploitation	-1 623	-19			-1 642
Amortissements et dépréciations	-209 209	-11 662	15 881	0	-204 990
TOTAL VALEURS NETTES	63 875	1 849	-1 965	0	63 759

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	2 793	3 005
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	189 400	134 300
Dettes rattachées	3 938	2 918
TOTAL	196 131	140 223

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 6 058 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		54 788		33 295
Créances et dettes sociales et fiscales	49 304	15 527	42 030	17 925
Dépôts de garantie versés et reçus	121 140		141 303	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	19 316	456 025	20 118	446 421
TOTAL	189 760	526 340	203 451	497 641

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises			0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	43 149	9 364	52 160	10 560
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance (1)	47 500	106 438	47 696	100 077
Produits à recevoir/Charges à payer	62 684	189 627	60 605	166 249
Valeurs à l'encaissement	33 704	74 272	40 338	100 221
Autres	43 751	14 035	76 293	6 208
TOTAL	230 788	393 736	277 092	383 315

(1) dont Produits constatés d'avance sur PATZ

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	130 197	76 241	-58 551		147 887
Provisions pour engagements sociaux	15 026	207	-659		14 574
Provisions pour PEL/CEL	22 445		-14 164		8 281
Provisions pour litiges	5 517	4 443	-979	-71	8 910
Provision sur épargne réglementée	4 401				4 401
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	9		-1		8
Immobilisations financières	0				0
Risques sur opérations de banque	0				0
Provisions pour impôts	4 560	336	-3 845		1 051
Autres	520	1 082	-389		1 213
Autres provisions pour risques	5 089	1 418	-4 235	0	2 272
Provisions pour restructurations informatiques	0				0
Autres provisions exceptionnelles	31 510	7 728	-8 781		30 457
Provisions exceptionnelles	31 510	7 728	-8 781	0	30 457
TOTAL	214 185	90 037	-87 369	-71	216 782

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-216 389	-87 254	64 277			-239 366
Dépréciations sur autres créances	-1 893	-108	219			-1 782
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-218 282	-87 362	64 496	0	0	-241 148
Provisions sur engagements hors bilan	30 310	14 701	-9 100			35 911
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	99 887	61 540	-49 450			111 977
Autres provisions						
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	130 197	76 241	-58 550	0	0	147 888

Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (17 603 milliers d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	275 134	13 188	1 355	2 218	291 895	301 025	13 085	1 386	2 181	317 677
Juste valeur des actifs du régime	-332 938	-4 640			-337 578	-403 074	-4 431			-407 505
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	42 773				42 773	39 176				39 176
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	75 091	2 327		-674	77 744	62 873	2 817		-716	64 974
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	0	11 475	1 355	1 544	14 374	0	11 411	1 386	1 465	14 262
Engagements sociaux passifs	0	11 475	1 355	1 544	14 374	0	11 411	1 386	1 465	14 262
Engagements sociaux actifs					0					0

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		674	101	100	875	865
Coût des services passés						
Coût financier	10 381	433	43	73	10 930	10 615
Produit financier	-13 978	-149			-14 127	-14 080
Prestation versées		-870	-103	-144	-1 117	-1 037
Ecart actuariels comptabilisés en résultat		-96	-93	31	-158	-91
Autres	3 597	72	20	19	3 708	4 041
Total de la charge de l'exercice	0	64	-32	79	111	313

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025	Exercice 2024
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	4,06%	3,52%
taux d'inflation	2,20%	2,30%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	12,2	13,3

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
Hors CGPCE et CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,40%	3,08%	3,44%	3,32%	3,07%	3,34%
taux d'inflation	2,20%	2,20%	2,20%	2,30%	2,30%	2,30%
taux de croissance des salaires						
taux d'évolution des coûts médicaux						
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	9,6	6,9	10,00	9,6	6,9	10

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des -23 265 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -20 096 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -3 041 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -128 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 81,8 % en obligations, 14,5 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers et 2,1 % en actifs monétaires.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	902 136	636 546
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	459 708	543 546
* ancienneté de plus de 10 ans	1 665 371	2 093 837
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 027 216	3 273 929
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	472 744	467 798
TOTAL	3 499 960	3 741 727

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	10 461	7 437
* au titre des comptes épargne logement	3 273	2 693
TOTAL	13 734	2 378

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
* ancienneté de plus de 10 ans	14 465	-6 847	7 618
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 465	-6 847	7 618
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	7 884	-7 312	572
Provisions constituées au titre des crédits PEL	66	-13	53
Provisions constituées au titre des crédits CEL	30	8	38
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	96	-6	91
TOTAL	22 445	-9 747	8 281

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas de dettes subordonnées.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	266 045				266 045
TOTAL	266 045	0	0	0	266 045

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 566 milliers d'euros affecté au Fonds de Garantie Mutuel.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	1 074 626	451 904	786 128	198 173	58 802	2 569 633
Mouvements de l'exercice	0	0	30 287	0	10 535	40 822
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	1 074 626	451 904	816 415	198 173	69 337	2 610 455
Impact IFRS IC						0
Affectation résultat 2024			69 340		-69 337	3
Distribution de dividendes			-28 157			-28 157
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					101 667	101 667
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2025	1 074 626	451 904	857 598	198 173	101 667	2 683 968

Le capital social de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 1 074 626 milliers d'euros et est composé pour 1 074 625 500 euros de 53 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas procédé à une augmentation de capital en 2025.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2025, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 253 736 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2025, les SLE ont perçu un dividende de 28 157 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2025, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 179 111 milliers d'euros comptabilisé en (préciser où les CCA sont présentés au bilan de la CE) dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2025, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 599 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	0	109 136	58 720	509 027	270 938		947 821
Créances sur les établissements de crédit	18 267	205 139	24 796	4 015 815	19 051		4 283 068
Opérations avec la clientèle	989 325	340 209	1 500 711	6 190 033	11 062 692		20 082 970
Obligations et autres titres à revenu fixe	438 259	172 835	4 536	4 278 431	976 731		5 870 792
Opérations de crédit-bail et de locations simples	14 168	484	3 088	18 674	47 287		83 701
Total des emplois	1 460 019	827 803	1 591 851	15 011 980	12 376 699	0	31 268 352
Dettes envers les établissements de crédit	121 426	114 316	4 138 392	2 889 217	2 859 349		10 122 700
Opérations avec la clientèle	16 062 458	443 127	653 661	2 191 736	612 372		19 963 354
Dettes représentées par un titre	4 067	1 441	1 223	78 250	111 150		196 131
Total des ressources	16 187 951	558 884	4 793 276	5 159 203	3 582 871	0	30 282 185

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	24 713	127 017
Ouverture de crédits documentaires	7 804	7 755
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 057 936	2 148 070
Autres engagements	36 055	9 866
En faveur de la clientèle	2 101 795	2 165 691
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 126 508	2 292 708
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	221 290	91 874
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	221 290	91 874

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	16 089	11 251
D'ordre d'établissements de crédit	16 089	11 251
Cautions immobilières	128 328	158 808
Cautions administratives et fiscales	9 870	7 956
Autres cautions et avals donnés	9 448	9 267
Autres garanties données	659 661	578 149
D'ordre de la clientèle	807 307	754 180
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	823 396	765 431
Engagements de garantie reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	81 271	72 055
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	81 271	72 055

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2025		31/12/2024	
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 064 248		4 836 812	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	55 247	16 060 887	52 856	15 842 869
TOTAL	5 119 495	16 060 887	4 889 668	15 842 869

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 636 855 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 010 551 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 261 224 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 231 605 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 287 435 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 224 572 milliers d'euros au 31 décembre 2024,
- 2 821 505 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 387 218 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- 61 201 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 68 573 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Autres engagements donnés pas la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers :

- 71 543 milliers d'euros auprès de DEMETER 4
- 132 495 milliers d'euros auprès de DEMETER 3
- 119 018 milliers d'euros auprès de DEMETER DUO
- 129 430 milliers d'euros auprès du FCT DM2023.

Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 55 247 milliers d'euros contre 52 856 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité.

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2025		31/12/2024	
<i>en milliers d'euros</i>	Couverture	Total	Couverture	Total
Opérations fermes				
Swaps de taux d'intérêt	5 455 729	5 455 729	4 632 405	4 632 405
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	5 455 729	5 455 729	4 632 405	4 632 405
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	5 455 729	5 455 729	4 632 405	4 632 405

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025			31/12/2024		
<i>en milliers d'euros</i>	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 105 778	4 349 951	5 455 729	907 581	3 724 824	4 632 405
Opérations fermes	1 105 778	4 349 951	5 455 729	907 581	3 724 824	4 632 405
TOTAL	1 105 778	4 349 951	5 455 729	907 581	3 724 824	4 632 405

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

	31/12/2025			31/12/2024		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur	0	0	0	0	0	0

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2025			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations de gré à gré	126 640	2 443 203	2 885 886	5 455 729
Opérations fermes	126 640	2 443 203	2 885 886	5 455 729
TOTAL	126 640	2 443 203	2 885 886	5 455 729

5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	1 626	315
Monnaies à livrer non livrées	1 621	314
TOTAL	3 247	629

5.4 Ventilation du bilan par devise

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	34 444 320	34 445 276	33 911 899	33 912 356
Dollar	13 713	12 880	11 820	11 478
Livre Sterling	149	87	123	66
Franc Suisse	239	221	272	254
Yen	3	1	3	1
Autres	140	99	70	32
TOTAL	34 458 564	34 458 564	33 924 187	33 924 187

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2025 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 694 milliers d'euros (1 767 milliers d'euros en 2024).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Commissaires aux Comptes				TOTAL	
	Forvis Mazars		PWC			
	Montant		Montant			
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Missions de certification des comptes	148	156	142		290	156
Services autres que la certification des comptes	5	5	4		9	5
Filiales intégrées globalement	0					0
TOTAL	153	161	146	0	299	161
dont honoraires versés aux membres du réseau pour la certification des comptes						
dont honoraires versés aux membres du réseau pour les services autres que la certification des comptes						
Variation (%)	-5%					

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
SUR LE RAPPORT DE GESTION**

EXERCICE 2025

En application de l'article L.225-68 du Code de commerce alinéa 6, le Conseil d'Orientation et de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le Directoire.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion lui ont été communiqués dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et ont été examinés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de la réunion du 02 avril 2026.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a été régulièrement informé par le Directoire de la marche des affaires, de l'impact de la situation économique et politique mondiale et nationale, de l'activité de la société et celle du groupe. Il a procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du conseil, aux vérifications et contrôles qu'il a jugé nécessaires.

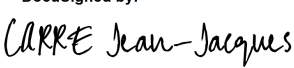
Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a par ailleurs été tenu régulièrement informé des travaux d'élaboration du prochain plan d'orientation stratégique de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les différents Comités du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont eu accès à toutes les informations nécessaires leur permettant de donner leur avis et recommandations.

Les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont toutes reçu son accord durant l'exercice 2025.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a pas de remarques particulières à formuler sur le rapport de gestion et les résultats de l'exercice 2025.

Il invite, en conséquence, l'Assemblée Générale des sociétaires de la CEAPC à approuver les comptes ainsi que les résolutions qui sont soumises à leur vote par le Directoire.

DocuSigned by:

182DD150A86E4DE...

Monsieur Jean-Jacques CARRE
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
de la CEAPC